



CONVENTION D'ANIMATION CAP33 2021 AVEC LA COMMUNE DE BAZAS

Entre les soussignés :

Mme COUSTET Nicole, présidente de la Communauté de communes du Bazadais, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Bazadais en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 ;

Et,

Madame Isabelle DEXPERT, Maire de la commune de Bazas, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Bazas en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de communes du Bazadais met en place durant les mois de juillet et août 2021 l'opération CAP33 (opération initiée par le Département de la Gironde). Cette dernière consiste à proposer des animations sportives et culturelles sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Souvent adaptées aux équipements de chacune des communes participantes et autres structures, les activités favorisent la pratique sportive ou l'accès à la culture du plus grand nombre et permettent de faire découvrir de nouveaux sports ou activités culturelles.

Article 1 :

La Communauté de communes du Bazadais s'engage à mettre en place la coordination de l'opération :

- préparation,
- réunions avec les communes et les associations,
- recrutement et gestion d'équipe,
- développement de l'opération,
- animations,
- mise à disposition de matériel sportif,
- communication ...

Elle s'engage également :

- à respecter scrupuleusement les dates et heures qui lui sont réservées et les délais qui lui sont impartis.

- à prendre toutes dispositions utiles à l'application des mesures de sécurité après avoir pris connaissance sur place des consignes de sécurité.
- à contrôler les entrées et à ne permettre l'accès de l'installation qu'aux personnes directement intéressées par les activités qui y sont organisées.
- à veiller à la sauvegarde du bâtiment et des installations et à réparer les dégâts qui pourraient y être commis du fait des activités dont elle assume l'entière responsabilité.
- à laisser le site, ses annexes et ses abords en parfait état d'ordre et de propreté après utilisation.
- cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
- la Municipalité peut disposer à tout moment de la libre utilisation des installations et autant que de besoin.
- l'utilisateur est responsable des dommages occasionnés au bâtiment et matériel existant lors de l'occupation du lieu. Elle demeure également responsable des dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers, y compris par les installations provisoires mises en place par ses soins (attestation d'assurance à transmettre à la commune).

Article 2 :

La Commune de Bazas s'engage à :

- veiller à ce que les installations restent disponibles et propres pour les créneaux définis,
- mettre à disposition les équipements nécessaires. Le matériel est fourni par CAP33.
- autoriser l'installation des panneaux d'information aux emplacements convenus,
- s'assurer que les infrastructures mises à disposition soient couvertes par une assurance et qu'elles soient conformes aux règles de sécurité concernant les ERP (établissements recevant du public).

— Sur la période du 05 juillet au 27 août, les infrastructures concernées sont les suivantes :

- o les terrains de tennis, city-stade, fronton les mardis de 10h à 12h et le terrain de la Vigne les mardis de 17h à 18h30,
- o le fronton, le 23 juillet de 19h à 21h,
- o la bibliothèque-médiathèque « le Polyèdre », du 12 juillet au 14 août,
- o la piscine municipale, tous les mardis de 15h à 16h et les jeudis de 15h à 17h,
- o le terrain de basketball à Castagnoles, les lundis de 19h à 21h (sauf le lundi 23 août),
- o le terrain de rugby, les lundis 12 juillet et 16 août de 19h à 21h (pour la pratique de Ju Jutsu traditionnel), les mercredi de 10h30 à 12h (mois d'août seulement),
- o la Brèche, le mardi 6 juillet de 18h30 à 20h, les vendredis 9 et 23 juillet et le 13 août de 10h à 12h.

Article 3 :

L'équipe CAP33 s'engage à :

- respecter les équipements utilisés,
- utiliser les équipements uniquement durant la période et les créneaux définis avec la commune (article 2),

Article 4 :

Un bilan qualitatif et quantitatif sera effectué par la Communauté de Communes au terme de l'été 2021.

Fait à Bazas, le 27 mai 2021

La Présidente de la Communauté
de Communes du Bazadais

Mme COUSTET Nicole



Le Maire de la commune de Bazas

Mme Isabelle DEFFERT

